



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



03126068

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Dinant, le 24.11.2003

Le greffier, en chef,

[Signature]
Le Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/12/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"ARDENA"**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rochefort, route de Ciney, 3

N° d'entreprise : 450081483

Objet de l'acte : **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Texte

D'un acte reçu le treize novembre deux mil trois par le notaire Philippe TILMANS, à Wellin, enregistré à Saint-Hubert, le 14 novembre 2003, volume 366, folio 44, case 10, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "ARDENA" a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modification l'article 16 relatif à la composition du Conseil d'Administration en y ajoutant après la première phrase, le texte suivant : "Au cas où la société ne comporterait plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être réduit à deux membres."

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de convertir le capital social en euros, soit CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT EUROS SEPTANTE-HUIT (142.538,78 €) et de modifier l'article 5 en conséquence.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de remplacer dans les statuts, la référence aux lois sur les sociétés commerciales par la référence au Code des sociétés et modifié l'article 31 des statuts pour remplacer le délai de huit jours par "quinze jours".

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la coordination des statuts

Cinquième résolution

L'assemblée générale a accepté la démission de Mademoiselle Sophie FONTENELLE de ses fonctions d'administrateur et de présidente de la société à dater du trente juin deux mil trois, et lui a donné décharge.

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs actuels, Monsieur Roger FONTENELLE et Monsieur Michel FONTENELLE pour une nouvelle durée de six ans.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que représentant permanent de la société, Monsieur Michel FONTENELLE, domicilié à Rochefort, route de Ciney, 3 qui a accepté.

POUR COPIE CONFORME de l'extrait analytique délivré aux fins de parutions aux annexes du Moniteur Belge.

Sont déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte du 13.11.2003
- la coordination des statuts au 13.11.2003.

Maître Philippe TILMANS, notaire à Wellin.